

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE **DU 11 JUIN 2020**

La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 5 juin , adressée à chacun des conseillers municipaux afin de délibérer sur :

ORDRE DU JOUR :

- CORRESPONDANT DEFENSE
- DELEGUES TE38
- MEMBRES CCID
- MEMBRES COMMISSION DE CONTROLE LISTE ELECTORALE
- MEMBRES CAO
- JURY D'ASSISES
- MEMBRES CCAS

L'an deux mille vingt, le 11 juin, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Françoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Laurence MARTENOT, Martine BENASSI, Severine BAGUET, Brigitte BARET, Cédric BERRUYER Pierre Olivier BOULARD Brigitte BRUNAT, jean marie CHENAVAS, Christian DEVILLE, , Jérôme GAUCHET, , Luigi PENSATO, Sylvette RAPP, Edwige THIVIN, Patrice TOURNIER, Lucia TREILHOU

Absents : Anthony MASSON, Isabelle FOIREST

Nombre de pouvoirs : MASSON/BENASSI, FOIREST/TREILHOU

Nombre de votants : 19

Approbation du compte rendu précédent : vote : accord à l'unanimité

DELIBERATIONS SUPPLEMENTAIRES : vote : accord à l'unanimité

(délibération supplémentaire) ELECTION DES ADJOINTS :

Suite à une remarque de la Préfecture concernant le scrutin à liste des adjoints précédemment voté.

Et selon la nouvelle réglementation, il est nécessaire de revoter pour appliquer la parité au sein de la liste des adjoints présentée.

Sous la présidence de Mme SEMPE FRANCOISE élue Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire désigne Mme TREILHOU LUCIA comme secrétaire de séance, désigne Mr CHENAVAS JEAN MARIE comme conseiller le plus âgé et désigne 2 assesseurs au moins : Mme THIVIN EDWIGE et Mr BERRUYER CEDRIC

Le président indique qu'en application des articles L2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le maire invite les conseillers municipaux à voter :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr DELEGUE FREDERIC, 1^{er} adjoint. :

Mr DELEGUE FREDERIC

Mme BENASSI MARTINE

Mr DEVILLE CHRISTIAN

Mme MARTENOT LAURENCE

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Maire, conseiller le plus âgé, secrétaire et assesseurs signent le procès-verbal en double exemplaire.

(délibération supplémentaire) INDEMNITES ELUS :

Francoise SEMPE rappelle que le versement des indemnités sont toujours subordonnées à une délégation de fonctions du maire, sous forme d'arrêté.

Les fonctions sont détaillées :

Mr DELEGUE FREDERIC : finances, travaux, urbanisme, environnement, sécurité

Mme BENASSI MARTINE : jeunesse, commerces, vie associative

Mr DEVILLE CHRISTIAN : patrimoine, voirie

Mme MARTENOT LAURENCE : affaires scolaires, communication, habitat

Le montant maximum des indemnités pour les **adjoints** est déterminé, en % de l'indice brut 1027 (3 889.40 euros) et selon la population, c'est-à-dire 19.80 % soit 770.10 euros brut mensuels.

Propositions :

1^{er} adjoint 19.80 %

2^{ème} adjoint 19.80 %

3^{ème} adjoint : 6 %

4^{ème} adjoint : 19.80 %

Vote : accord à l'unanimité

REPRESENTANTS MEMBRE DEFENSE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Le candidat est Mr DELEGUE FREDERIC

Mr DELEGUE FREDERIC est élu « correspondant défense ».

Vote : accord à l'unanimité

MEMBRES TE38 (anciennement le SEDI 38)

La commune de Viriville est adhérente à TE38 qui est un syndicat mixte ouvert œuvrant dans divers domaines en lien avec l'énergie. Il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire et suppléant.

Propositions :

Mr DEVILLE CHRISTIAN délégué

Mme THIVIN EDWIGE suppléante

Vote : accord à l'unanimité

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES (CCID)

Le rôle de la CCID est consultatif.

En matière de fiscalité directe locale, la CCID :

- Signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;
- Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (Art 1510 du CGI) ;
- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants (Art 1503 et 1504 du CGI) ;
- Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (Art 1505 du -CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation

Parallèlement, la CCID informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Les 12 commissaires, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter 24 noms (le maire ou l'adjoint ne rentrant pas dans le calcul des commissaires), avec un commissaire et son suppléant domiciliés en dehors de la commune.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le tableau regroupant les 24 noms sera transmis à la Direction générale des finances.

Vote : accord à l'unanimité

DESIGNATION MEMBRES COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE :

La commission est composée de 3 titulaires et de 3 suppléants :

D'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

La commission de contrôle est chargée des inscriptions et des radiations sur la liste électorale, elle statue sur les recours administratifs, elle s'assure de la régularité des inscriptions et des radiations.

PROPOSITIONS :

Conseiller municipal : Mme TREILHOU Lucia suppléant : Mr CHENAVAS Jean Marie

Délégué de l'administration : Mme BRUNAT Brigitte suppléant Mr BERRUYER Cédric

Délégué du Tribunal : Mr MASSON Anthony suppléant Mr GALLIX Christian

Ces désignations ne donnent pas lieu à délibération.

DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

La commission est composée de membres à voix délibératives, outre le Maire et ses adjoints, elle est composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants.

Membres titulaires :

Mr BERRUYER CEDRIC
Mr PENSATO LUIGI
Mr CHENAVAS JEAN MARIE

Membres suppléants :

Mr BOULARD PIERRE OLIVIER
Mme TREILHOU LUCIA
Mr TOURNIER PATRICE

Vote : accord à l'unanimité

JURY D'ASSISES :

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période. Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf s'ils invoquent un motif grave qui les en empêche. Les jurés qui siègent ont des obligations et ils peuvent percevoir des indemnités compensatoires.

Il conviendra de ne pas retenir pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021, et plus de 70 ans.

La commune de Viriville est chargée du tirage au sort des communes de Beaufort, Chatenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin Thodure et Viriville.

Chacun tire au sort publiquement sur la liste électorale un nombre de noms triple de celui que la préfecture a fixé (4), c'est-à-dire 12.

3 de Marcilloles, 3 de Lentiol, 2 de Marcollin, 1 de Thodure, 1 de Chatenay, 1 de Viriville, 1 de Beaufort,

MEMBRES CCAS (conseil d'administration du centre communal d'action sociale)

Mme MARTENOT LAURENCE quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Il s'agit d'un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune. Le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune de plus de 1 500 habitants d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10).

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Le maire est président de droit, et est d'office au CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16 et au minimum de 4:

- 6 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. (Association de retraités, de personnes âgées, de personnes handicapées, de l'insertion...

On procède à l'élection des représentants au conseil d'administration, la liste est présentée :

PROPOSITIONS :

Membres élus :

- MARTINE BENASSI
- LAURENCE MARTENOT
- JEAN MARIE CHENAVAS
- SEVERINE BAGUET
- LUCIA TREILHOU
- SYLVETTE RAPP

Membres suppléants

- FOIREST ISABELLE
- THIVIN EDWIDGET
- BARET BRIGITTE
- BAGUET SEVERINE
- CHRISTIAN DEVILLE
- MASSON ANTHONY

Le maire signera un arrêté pour chaque membre élu du conseil d'administration du CCAS.

Les membres extérieurs seront présentés au conseil du CCAS pour leur nomination.

Vote : Accord à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Compte rendu différentes commissions

FIN DE SEANCE : 21h30